

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2017

Le 10 janvier, à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur André LINDER.

**Etaient présents :**

Mesdames BRINGIA Mariette, STRUB FINCK Marie-Christine et GHANMI LINDER Saliha,  
Messieurs LEY Jean Pierre, GABRIEL Sylvain, BIR Bernard, DEBORD Gérard,  
CLAUSER Thibaut et GALLAND Pascal.

**Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur CLAUSER Thibaut**

*Avant de commencer la séance le Maire souhaite une Bonne Année 2017 aux conseillers et leurs familles.*

## **1° Approbation de compte rendu de la réunion du 13 décembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 ne soulève pas d'observation ; les membres présents signent pour approbation au registre.

## **2° ONF : Convention de participation au loyer du garde forestier.**

Le Maire énonce que Madame Pauline PUZIN, nouveau garde forestier assurant la gestion de notre forêt communale, est logée dans un logement de la commune de Vieux-Ferrette depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est de tradition que les communes logent ou participent au loyer du garde forestier qui s'occupe de la gestion de leur forêt.

Aussi il leur soumet une proposition de convention entre Madame Pauline PUZIN et les communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller réglant la participation au loyer du garde forestier.

**VU les explications du Maire les membres du conseil municipal par 7 voix pour et 3 voix contre**

**DECIDENT** de participer au loyer mensuel de 590,76 € selon la répartition suivante :

- 1/3 du loyer pris en charge par Madame Pauline PUZIN, garde forestier,

- 2/3 du loyer pris en charge par les Communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller en fonction de la superficie de leurs forêts respectives. Pour 2017 la participation s'élèvera pour :
- Wolschwiller à 143 € mensuel soit 1 716 € annuel
  - Ferrette à 111 € mensuel soit 1 332 € annuel
  - Lutter à 110 € mensuel soit 1 320 € annuel
  - Biederthal à 30 € soit 360 € annuel.

**DISENT** que les sommes nécessaires seront inscrites annuellement au budget primitif,

**AUTORISENT** le maire à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3° Réseau Potable.**

Le Maire donne la parole à Monsieur GASSER Raphaël qui expose que suite à plusieurs étés chauds et très secs, posant des problèmes au niveau de la production maraîchère, il tente avec son co-gérant de trouver des solutions alternatives aux techniques d'irrigation actuelles qui soient en conformité avec la législation en vigueur. Aussi ils souhaiteraient raccorder certaines de leurs parcelles au réseau d'eau potable de la commune.

Monsieur GASSER Raphaël quitte la salle du conseil après avoir répondu aux questions des conseillers concernant la partie technique de son projet.

**Les conseillers municipaux après débat, par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions donnent un avis favorable à la demande de l'EARL du Pfaffenbach pour se brancher sur le réseau d'eau potable de la commune selon les conditions et restrictions suivantes :**

- Les travaux de branchement sur le réseau d'eau communal avec l'installation de compteurs d'eau seront pris en charge par la Commune.
- L'achat des tuyaux PE ainsi que la pose de ces derniers après le compteur seront entièrement à charge de l'EARL Pfaffenbach.
- Les démarches pour traverser les diverses parcelles (afin de rejoindre les terres à irriguer : « Weihermatten » en direction de Biederthal, « Auf der Eck » à côté du vergers des écoliers et « wannen » à proximité de la ferme Leihouse) seront effectuées par l'EARL Pfaffenbach auprès des propriétaires en vue d'avoir l'autorisation de poser un tuyau PE .
- Attendu que l'agence de l'eau préconise que les installations de mesure des prélèvements d'eau doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et être renouvelées selon une périodicité de 9 ans (arrêté du 19 décembre 2011) le montant de la location annuelle des compteurs installés sera fixée à « prix d'achat des compteurs HT divisé par 9 ».
- En cas de tarissement des sources, la fourniture d'eau aux habitants du village sera prioritaire, avec dans le cas extrême, une suspension de la fourniture d'eau destinée à l'EARL Pfaffenbach pour l'irrigation.

#### **4° Examen des devis d'honoraires : maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier communal estimé à 350 000 € HT.**

Le Maire énonce que suite aux réunions de travail et conformément aux dispositions légales en vigueur trois architectes ont été consultés afin qu'ils remettent leur offre de prix pour la maîtrise d'œuvre de la construction de l'atelier communal estimé à 350 000 € HT.

Monsieur Stéphane herrgott, architecte à Mulhouse, le cabinet Legros-Coiffier à Burnhaupt-Bas et Monsieur Daniel Munck à Ferrette ont remis une offre dans les délais fixés par le courrier de consultation soit le 10 janvier 2017.

**S'agissant d'une procédure adaptée le conseil procède à l'ouverture des plis et à l'examen des offres.**

**Les membres du conseil,**

**EXAMINENT les offres** selon le critère de sélection défini dans le courrier de consultation soit Honoraires (40%), Références (60%).

|                                 | <b>S.HERRGOTT</b>           | <b>LEGROIS-COIFFIER</b>             | <b>D.MUNCK</b>                   |
|---------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| architectes                     |                             |                                     |                                  |
| co-traitants                    | <b>CEDER-ACT'BOIS-SERAT</b> | <b>BWG-NR'THERM-PROJELEC-ETIBAT</b> | <b>VONESCH-ACT'BOIS-WEST-B2E</b> |
|                                 |                             |                                     |                                  |
| <b>EXAMEN DES OFFRES</b>        |                             |                                     |                                  |
| <b>REFERENCES</b>               |                             |                                     |                                  |
| Note références/10              | 6,75                        | 7                                   | 9                                |
| Note *coef 0,6                  | <b>4,05</b>                 | <b>4,2</b>                          | <b>5,4</b>                       |
|                                 |                             |                                     |                                  |
| <b>HONORAIRES</b>               |                             |                                     |                                  |
| Honoraires Base + Exé + OPC     | 12%                         | 11%                                 | 10%                              |
| Taux de tolérance phase études  | 5%                          | 5%                                  | 5%                               |
| Taux de tolérance phase travaux | 6%                          | 3%                                  | 3%                               |
| Note honoraires / 10            | 6                           | 8                                   | 10                               |
| Note coef 0,4                   | <b>2,4</b>                  | <b>3,20</b>                         | <b>4,00</b>                      |
|                                 |                             |                                     |                                  |
| <b>Note Globale</b>             | 6,45                        | 7,40                                | 9,40                             |
|                                 |                             |                                     |                                  |
| <b>Classement</b>               | <b>3</b>                    | <b>2</b>                            | <b>1</b>                         |
|                                 |                             |                                     |                                  |

Monsieur GABRIEL Sylvain indirectement concerné par ce projet quitte la salle après l'examen des offres et ne prend pas part au vote.

**DECIDENT à l'unanimité,**

**D'ATTRIBUER** le marché au cabinet d'architecte MUNCK Daniel de Ferrette, pour un taux d'honoraire de 10 % avec un taux de tolérance pour la phase étude de 5 % et la phase travaux de 3 %.

**AUTORISENT** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**5° Divers et informations.**

- Le Maire informe les conseillers qu'il a fallu acquérir un nouvel épandeur à sel pour le déneigement d'un montant de 936 € TTC. Les conseillers municipaux disent que le montant nécessaire sera inscrit au budget primitif 2017.
- Les conseillers fixent la date du repas de Noël des aînés au dimanche 3 décembre 2017 puis plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 h 00.

**ANNEXE au point n° 2 à l'Ordre du Jour****CONVENTION****Réglant la participation au loyer du garde forestier assurant la gestion des forêts des Communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller****Entre les soussignés :**

Madame Pauline PUZIN, garde-forestier, domiciliée 28 rue de l'église  
à 68480 VIEUX-FERRETTE,

- Et** Madame CORDIER Danielle, Maire de la commune de BIEDERTHAL,  
**Et** Monsieur COHENDET François, Maire de la commune de FERRETTE,  
**Et** Monsieur DOLL Thierry, Maire de la commune de LUTTER,  
**Et** Monsieur LINDER André, Maire de la commune de WOLSCHWILLER

**Il a été convenu ce qui suit :****Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle la participation au loyer de Madame Pauline PUZIN garde forestier assurant la gestion des forêts communales de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 – MONTANT DU LOYER.**

Le bail signé le 19 décembre 2016 entre Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire de Vieux-Ferrette et Madame Pauline PUZIN, garde forestier, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant de 590,76 € mensuel. Le montant du loyer est révisé annuellement à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 3 – REPARTITION DE LA CHARGE DU LOYER.**

Le taux de répartition du loyer est fixé comme suit :

- 1/3 du loyer pris en charge par Madame PUZIN soit 197 € mensuel.
- 2/3 du loyer pris en charge par les Communes dont elle assure la gestion soit 394 € mensuel.

**Article 4 - CALCUL DU POURCENTAGE DE LA PARTICIPATION AU LOYER.**

La part du loyer prise en charge par les communes est répartie au prorata de leurs surfaces boisées :

- 431,66 ha de forêt pour la commune de WOLSCHWILLER soit 36,40 %
- 333,98 ha de forêt pour la commune de FERRETTE soit 28,16%
- 331,30 ha de forêt pour la commune de LUTTER soit 27,94 %
- 88,86 ha de forêt pour la commune de BIEDERTHAL soit 7,50 %

**Article 5 – CALCUL DE LA PARTICIPATION ANNUELLE AU LOYER**

Les pourcentages définis à l'article 4 sont appliqués au montant du loyer révisé annuellement à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Pour l'année 2017 le montant de la participation au loyer mensuel de 394 € s'élève comme suit :

- WOLSCHWILLER :  $394 \times 36,40 \% = 143 \text{ € mensuel soit } 1716 \text{ € annuel}$
- FERRETTE :  $394 \times 28,16 \% = 111 \text{ € mensuel soit } 1332 \text{ € annuel}$
- LUTTER :  $394 \times 27,94 \% = 110 \text{ € mensuel soit } 1320 \text{ € annuel}$
- BIEDERTHAL :  $394 \times 7,50 \% = 30 \text{ € mensuel soit } 360 \text{ € annuel}$

**Article 6 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

Les Communes de FERRETTE, LUTTER et BIEDERTHAL s'engagent à payer annuellement, en début d'année, leur participation à la Commune de WOLSCHWILLER selon la répartition prévue à la présente convention.

La Commune de WOLSCHWILLER s'engage à verser mensuellement à Madame Pauline PUZIN la participation dues par les Communes.

**ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la résiliation du contrat de location. Une copie de la lettre de résiliation sera adressée par Madame Pauline PAUZIN à la Commune de Wolschwiller.

**ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX COMMUNES EN FIN DE BAIL.** A la cessation du bail la participation annuelle des Communes sera recalculée et la part induit versée par les Communes de Ferrette, Lutter et Biederthal à la Commune de Wolschwiller leur sera remboursée par cette dernière.

Fait à WOLSCHWILLER, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Madame Pauline PUZIN, garde forestier,  
 Madame CORDIER Danielle, Maire de la commune de BIEDERTHAL,  
 Monsieur COHENDET François, Maire de la commune de FERRETTE,  
 Monsieur DOLL Thierry, Maire de la commune de LUTTER,  
 Monsieur LINDER André, Maire de la commune de WOLSCHWILLER,